



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°15/2024

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 28 mars à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMEN

RESSOURCES HUMAINES

Vote des taux de promotion pour les avancements de grade

M. Dominique THOMAS est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GUELLAFF Kevin, HETT Paul, JACQUOT Michel, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, VAGNER Patrick, VILLEMEN Yannick

DATE DE CONVOCAION

15/03/2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

55

NOMBRE DE PRESENTS

36

NOMBRE DE POUVOIRS

6

NOMBRE DE VOTANTS

42

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

42

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DEVRET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à BERTOCCHI Franck), MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), NEXON Gille (donne pouvoir à HETT Paul), PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick (donne pouvoir à LEMESLE Christophe) PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, THIEBAUT Christine, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 522-27 ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Taux %
C	100%
B	100%
A	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 31 mars 2024

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDENT de fixer les taux d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Taux %
C	100%
B	100%
A	100%

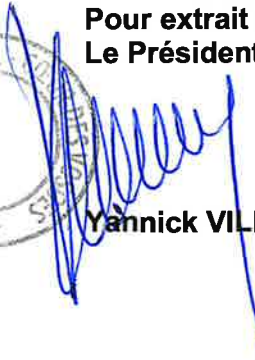
DISENT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 088-200048726-20240328-DELIB15_2024-DE

DISENT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**



Yannick VILLEMIN